

## **C - ANNEXES**

- 1/ Procès-verbal de synthèse des observations**
- 2/ mémoire en réponse**

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

-----

**ENQUETE PUBLIQUE  
AYANT POUR OBJET LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA TILLE**



**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

*Enquête du lundi 14 octobre au lundi 18 novembre 2019*

*Commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de DIJON dossier n° E19000126/21 du 28/08/2019*

*Président : Jacques SIMONNOT*

*Membres : Guy BORNOT, François De La GRANGE, Jean-Michel MERIAUX,  
Jean-Bernard PECHINOT*

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

En exécution de l'article R123.18 du Code de l'Environnement.

Je soussigné Monsieur Jacques SIMONNOT, Président de la commission d'enquête, déclare avoir pris rendez-vous avec M. Olivier CATRIN, EPTB Saône Doubs afin de lui remettre le présent procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative au projet de SAGE du bassin versant de la Tille.

Le rendez-vous a été fixé le 28/11/2019 à 14 heures

\*\*\*\*\*

L'enquête s'est déroulée du lundi 14 octobre 2019 à 16 heures au lundi 18 novembre à 19 heures, soit pendant 36 jours consécutifs.

### **1/ Réception des registres d'enquête :**

Malgré la lettre d'instruction du président de la commission d'enquête sur la procédure à suivre adressée aux Maires et des rappels téléphoniques, la récupération des registres s'est échelonnée du 18/11/2019 au 27/11/2019. Le dernier registre a été reçu le 27/11/2019.

En conséquence, le délai de 8 jours fixé par l'article R123-18 du Code de l'Environnement pour rencontrer le responsable du projet commence à courir à partir de cette date.

### **2/ observations :**

#### **2.1/ Bilan comptable :**

Les observations sur registres, les dossiers ou courriers déposés en mairie et ceux reçus à la commune de Saint Julien siège de l'enquête sont recensés dans le tableau ci-dessous

| Communes                      | registre  | dossier déposé en mairie | Reçu au siège de l'enquête | Total     | Nombre de Visiteurs pendant permanence |
|-------------------------------|-----------|--------------------------|----------------------------|-----------|--|
| <b>SAINT JULIEN</b>           | <b>0</b>  | <b>2</b>                 | <b>0*</b>                  | <b>2</b>  | <b>2</b>                               |
| <b>ARC SUR TILLE</b>          | <b>1</b>  | <b>0</b>                 | <b>-</b>                   | <b>1</b>  | <b>0</b>                               |
| <b>CHEVIGNY SAINT SAUVEUR</b> | <b>1</b>  | <b>0</b>                 | <b>-</b>                   | <b>1</b>  | <b>0</b>                               |
| <b>GENLIS</b>                 | <b>1</b>  | <b>1</b>                 | <b>-</b>                   | <b>2</b>  | <b>2</b>                               |
| <b>IS SUR TILLE</b>           | <b>3</b>  | <b>1</b>                 | <b>-</b>                   | <b>4</b>  | <b>4</b>                               |
| <b>LES MAILLYS</b>            | <b>0</b>  | <b>0</b>                 | <b>-</b>                   | <b>0</b>  | <b>3</b>                               |
| <b>MOLOY</b>                  | <b>1</b>  | <b>0</b>                 | <b>-</b>                   | <b>1</b>  | <b>1</b>                               |
| <b>SELONGEY</b>               | <b>0</b>  | <b>0</b>                 | <b>-</b>                   | <b>0</b>  | <b>2</b>                               |
| <b>VALS DES TILLES</b>        | <b>1</b>  | <b>0</b>                 | <b>-</b>                   | <b>1</b>  | <b>1</b>                               |
| <b>Registre dématérialisé</b> | <b>9</b>  | <b>-</b>                 | <b>-</b>                   | <b>9</b>  | <b>-</b>                               |
| <b>TOTAUX</b>                 | <b>17</b> | <b>4</b>                 | <b>0</b>                   | <b>21</b> | <b>15</b>                              |

- 1 lettre reçue hors délai (le 19/11/2019) non ouverte

## 2.2 Participation du public

Au total 15 personnes sont venues lors des permanences. Le registre dématérialisé a été visité par 473 personnes et fait l'objet de 191 téléchargements.

## 3/ SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Au total 21 observations ont été recueillies

- Neuf observations ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.
- Huit observations ont été inscrites sur les registres : Arc Sur Tille (1), Chevigny Saint Sauveur (1), Genlis (1), Is Sur Tille (3), Moloy (1), Vals des Tilles (1).
- Quatre dossiers ont été déposés : Saint Julien (2), Genlis(1), Is sur Tille (1).

### 3.2.1 Observations sur le registre dématérialisé

1RD/ Laurent MULLER : La Venelle est un affluent important de la Bèze par son cours souterrain. Il est indispensable de respecter ce cours naturel, la Bèze ayant elle aussi besoin d'eau. Elle a déjà bien assez de problèmes comme cela, entre l'absence d'échelle à poisson et le fonctionnement totalement aberrant du barrage depuis des années.

2RD/ Jérôme BRASART : Je demande le respect du cours naturel de la Bèze. Je souhaite donc que le SAGE de la Tille confirme que la Venelle est bien un affluent de la Bèze via les pertes de la Venelle à Lux et pas un affluent de la Tille.

3RD/ Philippe GABRIEL : La Venelle étant affluent de la Bèze, je souhaite voir celle-ci revenir alimenter la Bèze en priorité.

4RD/ Philippe BOURGEOIS : A l'origine, le tracé de la Venelle se jetait dans les pertes de la Venelle, à Lux, afin de se jeter dans la Bèze. Le nouveau tracé était un trop plein qui se perdait dans les champs uniquement en cas de crue. Il a été décidé de faire dévier la Venelle pour que ce trop plein poursuive son chemin jusqu'à la Tille au niveau la route entre Beire-le-Chatel et Lux.

Je demande donc à ce que le Sage confirme que la Venelle est un affluent historiquement naturel de la Bèze et non un affluent de la Tille.

5RD/ Patrick BRASART : On peut s'étonner que, dans ces divers documents, la Venelle soit présentée comme un affluent de la Tille, sans jamais mentionner explicitement le fait qu'après les "pertes de la Venelle", les eaux dudit cours d'eau vont alimenter, après un parcours souterrain, le cours de la Bèze; il est dit simplement, en une occurrence, que, s'agissant de la Venelle, "le débit d'étiage (QM NAT) diminue progressivement, à partir de Selongey, pour devenir nul en amont de Lux (au droit du lieu-dit des pertes de la Venelle)". Cela va peut-être sans dire, pour les auteurs de ces textes, mais cela irait tout de même bien mieux en le disant: la Venelle est un affluent de la Bèze.

6RD/ Jean-Michel JEANNIN : Le projet de SAGE de la Tille doit être cohérent sur le tracé du cours d'eau de la Venelle : quelques documents doivent être corrigés pour être en conformité avec l'ensemble des documents qui présentent bien la Venelle comme un affluent de la Bèze via ses pertes à Lux et non comme un affluent de la Tille. Le SAGE doit confirmer que le cours de la Venelle prend fin sur ses pertes à Lux, routes de Véronnes. 11 fichiers pdf joints : un argumentaire et 10 Annexes.

7RD/ Gérard CLEMENCIN : Pour répondre aux principes de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de salubrité publique et d'alimentation en eau des populations », énoncés dans le code de l'environnement, ce projet de SAGE devrait mobiliser des leviers d'actions plus ambitieux. Le contexte évolue rapidement, or la stratégie a été adoptée en décembre 2014, avec un état des lieux du bassin datant de 2012-2013, qui confirmait une grande vulnérabilité du bassin face aux évolutions récentes liées au changement climatique (« Le bassin de la Tille a été classé, par arrêté préfectoral du 25 juin 2010, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) » ... il « n'est pas autosuffisant (Norges 1) pour son alimentation en eau potable. Environ 2 millions de m<sup>3</sup> sont ainsi fournis (importés) par le Grand Dijon chaque année ... »). Cette vulnérabilité est également soulignée dans l'avis de l'Autorité environnementale. L'A.e. a jugé que « le projet de SAGE ... devrait constituer un levier important pour la mise en œuvre d'une politique de protection de la ressource. »

Sur les actions visant la protection des ressources :  
Ce que prescrit le PAGD du SAGE : Enjeu 2 Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'AEP  
Objectif: Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau. Orientations : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions ; Réduire la vulnérabilité des masses d'eaux ; Lutter contre les pollutions en privilégiant la prévention et les interventions à la source  
Pour cet enjeu 2, la stratégie du SAGE, compte-tenu de la vulnérabilité des ressources (et du classement ZRE), devrait aller au delà d'une « démarche visant principalement à accompagner et encourager la mise en œuvre des mesures et des actions prescrites dans les politiques nationales et locales » existantes. Les dispositions de gestion (G) n'ont pas l'ambition de progrès nécessaire en terme de prévention et d'obligations de résultats quand on n'enregistre pas « de nettes améliorations avec les outils utilisés depuis 1990 », quand on sait que tous les captages ne sont pas encore dotés de périmètres de protection définis par la loi de 1992 (le retard de mise en place est actuellement de plus de 25 ans pour 20 % d'entre eux!) et quand les prescriptions définies dans les arrêtés DUP ne

sont même pas alignés sur celles figurant dans les orientations préventives du SDAGE Rhône Méditerranée (éviter si possible) et dans les plans nationaux de réduction de l'usage des polluants (de moins 50 % par Ecophyto 2 notamment).

De même, le dossier indique que « 5 captages prioritaires identifiés par le SDAGE 2016-2021 ont été confirmés. 3 d'entre eux bénéficient d'un plan d'action engagé et 1 captage a son programme en cours de définition. » Une consultation rapide de l'état des eaux brutes publiés par le SIEMC pour ces captages, reconnus prioritaires Grenelle depuis plus de 10 ans, montre que les actions ne sont pas assez efficaces puisque les pesticides sont épisodiquement présents et que 2 captages affichent une hausse des teneurs en nitrates : Champdôtre depuis 2013 (ainsi que des pesticides depuis 2010). La source d'Albanne à Magny-St Médard reste très dégradée pour les nitrates : le syndicat a opté pour une mesure curative par interconnexion nettement plus onéreuse.

Il faut impérativement agir plus fermement sur la protection des captages, comme le recommande l'Autorité environnementale (« L'Ae recommande de proposer des dispositions visant à encourager la modification des systèmes culturaux et des pratiques agricoles en faveur d'une plus grande sobriété des consommations d'eau. », « L'Ae recommande au pétitionnaire de renforcer les actions visant à améliorer la qualité des eaux en ciblant son action sur le public agricole et l'accompagnement de l'évolution des modes de culture s'inscrivant dans le plan Ecophyto II + »). La réponse du PAGD de la CLE est notoirement insuffisante quand « il encourage au maintien voire au re-développement de haies et prairies et prévoit (seulement) une sensibilisation des exploitants aux pratiques respectueuses de la bonne qualité des eaux. »

Une gestion durable passe par une protection efficace de toutes nos ressources, actuelles et futures. Les outils et démarches de progrès existent (maîtrise foncière avec baux environnementaux, encourageant l'agro-écologie et l'agriculture biologique, actions d'animation de groupes dépassant l'appel au volontariat, implication de filières locales à bas intrants, ...) et le SAGE devrait être le moteur de cette politique de transition agro-écologique exemplaire.

Sur les actions visant la gestion quantitative : Le diagnostic du PGRE conclut : « Aujourd'hui, les usages de l'eau ne permettent pas de maintenir partout sur le territoire un débit suffisant pour garantir en permanence des conditions écologiques satisfaisantes dans les rivières ». Il faut effectivement que les collectivités s'engagent à moins prélever, en priorité par des campagnes de promotion de la sobriété, de lutte contre les fuites dans les réseaux, ....

Les conseils et recommandations de l'OS 1.2 du PAGD (optimiser durablement

les usages et faire des économies d'eau) devraient être prioritaires en actions plus urgentes face aux évolutions récentes constatées (sécheresses récurrentes) et au constat de la faible conformité des rendements des réseaux aux objectifs du PGRI (carte annexe 3). L'adaptation aux évolutions du climat est aussi un défi majeur pour l'activité agricole et doit d'abord privilégier l'abandon de certaines cultures trop exigeantes en eau, une modification des assolements et des pratiques culturales. Si la profession souhaite « développer de nouvelles filières irriguées à forte valeur ajoutée » (cf la forte demande locale de productions de légumes de plein-champ et de maraichage bio en particulier), le développement de ressources de substitution devra, le cas échéant, être envisagé. Le PGRI recommande de constituer des réserves de substitution avant le mois de mai et de privilégier des aménagements multi-usages (stockage/rétention des eaux pluviales, soutiens d'étiage, etc.). Il faudra exiger de la CLE qu'elle ouvre aux acteurs non agricoles la gouvernance à mettre en place pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE). En conclusion, l'élaboration du SAGE de la Tille est l'occasion d'introduire les exigences sociétales fortes sur la qualité de l'eau et la protection de la biodiversité, permettant un développement économique territorial raisonné et garant d'une gestion durable et équilibrée du premier facteur vital qu'est l'eau.

8RD/ Vincent JEANNIN : J'espère voir la Venelle revenir alimenter la Bèze en priorité plutôt qu'aller dans la Tille

9RD/Benoit RABIET : je pense que la venelle devrait reprendre son tracé initial pour rejoindre la Bèze.

### **3.2.2 Observations écrites**

Huit observations ont été recueillies sur les registres d'enquête :

#### **Arc Sur Tille :**

A1/ M. Nicolas HOQUET (déposée après la dernière permanence du 4/11/2019) : Dans la partie 1 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), ainsi que dans l'ensemble des documents du projet de SAGE de la Tille, il est mentionné que le cours d'eau de la Venelle est quasi nul après les pertes du dit cours d'eau et qu'il s'agit d'un affluent de la Tille.

#### **Chevigny Saint Sauveur :**



C1/ M. Gérard DUPONT, Maire adjoint (déposée le 4/11/2019, après la dernière permanence)

Dossier important et complet qui définit les objectifs stratégiques du SAGE. Le projet est ambitieux et permettra d'optimiser durablement les usages de l'eau. Cette affirmation est fausse : le cours d'eau de la Venelle est historiquement un affluent de la Bèze via les pertes à Lux.

**Genlis :**

G1/ M. Jean MATHE, Conseiller municipal de Genlis (déposée le 14/11/2019, après la dernière permanence) 6 rue de la Vanoise - 21110 GENLIS

Je souhaite attirer l'attention sur des dysfonctionnements concernant la gestion des eaux du bassin de la Tille.

Cet été en pleine crise de sécheresse qui s'étale dans la presse-TV et autres médias, ainsi que dans des arrêtés de la Préfecture, j'ai constaté que pratiquement tous les jours, les terrains de sport (rugby) ont été arrosés par 2 canons à eau, ce qui doit représenter des centaines de m<sup>3</sup> d'eau puisés dans la nappe. Si les horaires ont sensiblement été respectés, il n'en demeure pas moins que les périodes d'arrosage étaient aussi de fortes chaleurs. Quand on évoque un besoin de contrôle des consommations, est-ce que ces canons à eau font l'objet de relevés de consommations ?

Sachant que la Tille qui coule à quelques dizaines de mètres avant guère plus de 20 cm d'eau, ça me paraît difficilement compatible. Je ne sais pas si le stade de foot en amont a bénéficié des mêmes avantages ?

En me promenant le long de la rive droite, en remontant en amont j'ai pu constater la présence d'une motopompe dont le tuyau se dirigeait en rive gauche, constaté le matin et en repassant l'après-midi. La police de l'eau a-t-elle les moyens de contrecarrer ces comportements ?

Un chapitre concerne l'entretien des berges, or depuis ces dernières années, la Tille creuse ses berges au point que les arbres (ripisylve ?) sont suspendus au-dessus du niveau d'étiage, ce qui fait craindre, en période de crues (printemps) un fort risque d'affaissement et d'entraînement des troncs en aval et souvent en butée en aval contre les piles du pont routier, ce qui occasionne une surélévation du niveau des crues et des conséquences pour la zone urbanisée à proximité.

Concernant la qualité des AEP, nous avons connu ces dernières années des accidents de pesticides, nous avons un avantage en étant raccordés à la canalisation de DIJON en provenance de la Saône ; cependant il me semble que le périmètre de protection des puits de captage n'est pas adapté et qu'il devrait remonter jusqu'à CESSÉY-sur-TILLE inclus, voir s'élargir sur IZIER.

Concernant la continuité écologique, on ne peut envisager la suppression du barrage (comme de celui sur la Norges), aussi ne serait-il pas nécessaire d'envisager de les prolonger par des passes à poissons comme j'ai pu le voir à MIREBEAU-sur-BEZE ?

#### **Is Sur Tille :**

**I1/** MM Alain BŒUF et Marc DEVAUX association « touchez pas à nos biefs » (Is sur Tille). Nous souhaitons que soit pris en compte l'aspect patrimonial et historique des biefs dont le bief des Courtines (Is Sur Tille). Nous tenons à ce que soit respectée une quantité d'eau courante dans le bief des Courtines, un assèchement de celui-ci fragiliserait les constructions qui le bordent. Il doit également être rappelé que cette réserve d'eau est selon la loi sur la sécurité peut être utilisée en cas d'incendie. Une réflexion doit être envisagée concernant les risques d'inondation.

**I2/** M. Gilles CASAERT. Pour une meilleure répartition des eaux les divers bras de rivière et biefs en période d'étiage, je pense qu'il serait possible d'y remédier avec quelques « petits » aménagements des lits.

Exemple : en période de basses eaux le bras extérieur de la rivière l'IGNON (qui contourne le centre ville) est privilégié au détriment du bras principal qui passe sous le « vieux pont » ; au niveau du pont de la rue des Capucins. Une meilleure répartition pourrait peut être permettre de réserver au moins « un filet d'eau » dans le bief des Courtines en jouant sur les vannes du barrage lors des forts étiages et ainsi éviter la mortalité des alevins que l'on aperçoit au printemps dans ce bief. Merci de votre attention pour ce problème local.

**I3/** M. Jean-Louis MANGEL (habitant 3 rue Gambetta, à Is-sur Tille, le long du Bief des Courtines) : Il est impératif de faire une application raisonnée des dispositions concernant la continuité écologique. L'intérêt de ces dispositions n'est pas le même en fonction du profil et de la faune des cours d'eau. Au nom de l'application stricte, voire aveugle, de la loi le bief des Courtines risque de disparaître alors qu'aucune autre alternative que son assèchement n'a vraiment été étudiée. L'envasement de la prise du bief au droit du barrage de l'hôpital crée un seuil qui a pour effet de priver d'eau le bief en période d'étiage de la rivière. Le bief des Courtines a une valeur historique et patrimoniale. Il est l'âme d'Is-sur-Tille. Il est inconcevable qu'il disparaisse.

En tout état de cause le bief restitue l'eau qu'il emprunte. Il est même constaté qu'il constitue une véritable pépinière pour les poissons et qu'il assure la biodiversité mieux que l'IGNON peut le faire dans sa traversée d'Is-sur-Tille.

#### **Moloy :**

M1/ Observations de M. Eric GRUER 2 rue Aragon 21000 Dijon  
Président AAPPMA La Saumonée de la Tille et de l'Ignon d'Is-sur-Tille.  
Ancien Président de la Fédération de Pêche de Côte d'Or (2003-2016).

Au niveau de cette enquête publique de la gestion du bassin versant de la Tille, il est important que cela ne reste pas qu'une étude qui sera rangée au fond d'une armoire sans que rien ne se passe sur le terrain... !!!

Au niveau qualité des eaux, il est important que le Conseil Départemental continue son action de financement arrêté à ce jour dans le cadre du schéma départemental de gestion de l'assainissement, car de nombreuses communes n'ont rien fait à ce jour dans ce domaine.

Il faut absolument garder les bandes enherbées le long des rivières et des ruisseaux (tout ce qui est classé cours d'eau).

Concernant les débits, il est important qu'en période de sécheresse, comme en période de crue, que tous les barrages et moulins (gérés occasionnellement par des privés soient repris par les syndicats et synchronisés sur l'ensemble d'un bassin (comme cela a été fait par le syndicat de la Seine).

→ Privilégier les rivières aux biefs en période de sécheresse en faisant respecter la législation en vigueur (débits minimum réservés 1/10 du module) par l'Agence Française de la Biodiversité (ce qui n'est pas toujours le cas actuellement).

→ Préserver toutes les zones humides répertoriées actuellement sur la Tille, Ignon, Venelle.

→ Préserver les champs d'expansion en cas de crue et éviter de les détruire (construction exemple Is-sur-Tille, Quillier et Arc-sur-Tille.

→ Eviter de cultiver des plantes hydrophiles quand on n'a pas la ressource en eau (plaine de la Saône, Tille.)

→ Prévoir la création de bassin dans ces zones afin d'irriguer.

→ Concernant la continuité écologique, il est important de revoir les franchissements des barrages des poissons et des sédiments (exemple une passe à poissons devait être réalisée à Is-sur-Tille devant les ateliers municipaux en compensation des travaux, et rien n'a été réalisé à ce jour.

→ Il est important de reprendre les travaux d'entretien des berges qui ont été abandonnés par les syndicats du fait que les agences de l'eau ne les financent

plus. Cela a un impact très important sur les débits et l'habitat des poissons et surtout sur les inondations.

→ Personne ne parle dans l'étude des curages dévastateurs opérés dans les années 68 sur la Tille et l'Ignon qui ont détruit tous les méandres et les zones humides qui ont conduit à l'assèchement sur plus de 20 km de la Tille curée en 2019 (Is-sur-Tille, Echevanne, Tilchatel, Lux, Spoy, Beire-le-Chatel.)

→ Est-ce qu'il est opportun de créer des centrales hydroélectriques comme à Beire-le-Chatel, qui ne fonctionne que 5 mois dans l'année vu les débits observés... !!! (et vu les coûts engagés par la région.)

→ Interdire toute création de plan d'eau sur le bassin de Tille à proximité des rivières vu les débits et les niveaux des nappes qui régressent chaque année.

→ Organiser un suivi plus rigoureux par l'A.F.B. de ces plans d'eau en période de sécheresse.

→ Concernant le drainage là il faut être plus rigoureux sur les superficies accordées.

→ Stabiliser les berges au maxi avec des plantations pour éviter les dégradations des berges et le transport de matières.

### **Vals des Tilles :**

V1/ Habitante à LAMARGELLE-aux-BOIS Annick RICHARD, 1 rue de l'étang Je constate un problème d'alimentation en eau dans le ruisseau traversant mon terrain. Ce ruisseau rejoint la combe de l'étang. Cette eau est stoppée en amont. Elle ne traverse plus l'aqueduc qui passe sous la route. Celui-ci étant également très engorgé à l'intérieur. Il y a déjà eu un problème il y a quelques temps sur ce même ruisseau. La DDT était intervenue.

### **3.2.3 Dossiers ou courriers déposés**

Quatre dossiers ou courriers ont été déposés :

#### **Saint Julien**

SD1/ Observations de M. LENOIR (Président du Syndicat des Eaux de St-Julien-Clénay

Nous avons constaté en juillet et en août des prélèvements de 1500 m<sup>3</sup>/j dans la nappe qui descend de l'ordre d'un mètre à cette saison.

Cela laisse supposer que la source de la Norges qui est alimentée par un siphon voit celui-ci se désamorcer lorsque le niveau de la nappe baisse. D'ailleurs, dans

les années 1900, la Norges était à sec à St-Julien sachant qu'il n'existait ni pompage, ni réseau d'eau potable, ni irrigation, ni golf (cf. photo).

D'autre part, le golf a pompé en moyenne 170 m<sup>3</sup>/j pendant plusieurs années sur un forage de reconnaissance.

Pour toutes ces considérations, nous souhaitons pour l'avenir que l'étude Safège soit revue pour tenir compte de tous ces éléments, le Syndicat des eaux de St-Julien-Clénay est prêt à financer cette étude qui pourrait amener à revoir les volumes prélevés.

#### Annexe : Questions sur le dossier Safège de novembre 2012

##### I- Etude de détermination des volumes prélevables sur le bassin Norges2

Nous retenons comme base de données fiables les données mesurées et fournies dans ce dossier de novembre 2012 comme dans le dossier du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Tille (SAGE Tille) de mai 2011 validé par la Préfecture de Bourgogne. Les données retenues sont :

- Le bassin Norges2 est la tête de bassin de la rivière Norges et de tous ses affluents jusqu'au sud de l'agglomération de St-Julien à quelques distances de la confluence Flacière/Norges.
- Ce bassin s'étend sur 79 km<sup>2</sup> et supporte 8 points de prélèvements agricoles non utilisés depuis 2002, 1 point de prélèvement pour l'alimentation en eau potable (AEP 18000 m<sup>3</sup>) et 1 point de prélèvement pour l'arrosage du golf (2000 m<sup>3</sup>).
- Les volumes restitués au milieu sont relativement constants autour de 6000 m<sup>3</sup> par mois.
- Sur ce bassin, la pluviométrie hivernale retenue est de 62 mm/mois et est en hiver presque intégralement infiltrée dans les sols ou déversée par ruissellement dans les cours d'eau.
- Le débit d'objectif d'étiage (DOE) fixé à 110 l/s à la Norges à la sortie de bassin Norges2 est justifié par un débit biologique d'étiage (DBE) fixé à la même valeur.

II- Voici les réflexions que nous inspirent les interprétations et conclusions de cette étude :

- Alors que le DBE et le DOE sont fixés à 110 l/s, nous n'avons pas trouvé dans l'étude aucune méthode de calcul qui nous permette de vérifier cette valeur qui nous paraît élevée comparée aux débits d'étiage historiques mensuels compris entre 12 l/s et 55 l/s.
- La valeur QMNnat ou débit mensuel quinquennal sec à St-Julien est évidemment déjà affecté des prélèvements amont et ne peut donc servir de déterminant pour ces mêmes prélèvements ou volumes prélevables.

- Le volume moyen des précipitations en fin d'hiver infiltré dans les nappes ou déversé dans la Norges dépasse 4 800 000 m<sup>3</sup>/mois alors que le débit moyen de fin d'hiver de la Norges n'est que de l'ordre de 600 000 m<sup>3</sup>. Ces valeurs montrent bien que la très grande majorité des volumes disponibles ne peut dépendre du débit de la Norges en sortie de bassin.
- Les débits hors rivière sont 7 fois plus élevés que les débits des cours d'eau. Ils s'écoulent dans les nappes phréatiques qui s'évacuent vers le sud du bassin mais à des vitesses très inférieures à celles des cours d'eau comme le montrent les délais de décharge et de recharge de ces nappes.
- Par ailleurs, une récente étude, par marqueurs fluorines, confirmerait que les surfaces d'infiltration sont très minoritairement évacuées dans les sources du bassin.
- Rien ne prouve donc que les prélèvements actuels puissent avoir une influence sur le débit de la Norges puisque probablement étrangers à la nappe de la source. Ce que confirme la différence de taux de nitrates entre l'AEP et l'eau de la source de la Norges.
- L'expérience des anciens confirme que l'état de la Norges en plein été n'avait pas beaucoup d'influence sur le niveau des puits qui n'ont jamais été à sec historiquement.
- Dans la mesure où les lieux de prélèvement et leurs profondeurs seraient déterminés avec précision il semble que les prélèvements pourraient être beaucoup plus importants qu'aujourd'hui sans conséquence sur les débits d'été de la Norges en sortie de bassin.
- Mieux même, les restitutions étant sur les lieux bâtis proches des cours d'eau, amélioreraient d'autant plus le débit de la Norges en été que les prélèvements plus importants qu'aujourd'hui seraient pris dans les nappes inférieures.
- Pour éviter que les prélèvements aient des conséquences trop négatives pour l'état des nappes phréatiques en aval du bassin Norges2 nous comprenons que l'arrêté-cadre préfectoral du 10 mai 2012 en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de Côte d'Or doive, bien sûr, s'appliquer dans le sous-bassin n°5 dont fait partie Norges2, la décision appartenant aux services de la Préfecture.

SD2/ Dossier déposé par M. Jean-Michel JEANNIN identique à observation N° 6RD

**Genlis :**

GD1/ M. TORTEROTOT Daniel, ancien président du syndicat Tille inférieure 2002-2008 6 rue du Crosne - 21110 BEIRE-le-FORT

Sur le secteur Cessey-sur-Tille, Genlis, Beire-le-Fort, Longeault, Treclun :

- revoir le problème du Bief qui débute au pont SNCF lieu-dit « le Bataviau » et arrive à Beire-le-Fort se jetant dans le Crosne, ce bief est dans un état lamentable. Dans les années 80 il était réserve de pêche de 1<sup>ère</sup> catégorie
- le Crosne sur la commune de Beire-le-Fort est trop large à l'arrivée du Bief, il faudrait diminuer la largeur jusqu'au pont RD 116 sur environ 80 mètres
- retaluter les berges jusqu'à Longeault, cours d'eau encombré de branches, arbres entiers et diverses souches pourries

### **Is Sur Tille :**

ID1/ Dépôt d'un Article paru dans le Bien Public du vendredi 8 novembre 2019, intitulé « *Gestion du bassin versant de la Tille : l'enquête publique a débuté* » (p.13 dans la rubrique « ACTU REGION DIJONNAISE »).

Cet article qui couvre une page entière :

- rappelle succinctement les objectifs du SAGE, les missions de la CLE et d'EPTB ;
- précise le périmètre du SAGE ;
- mentionne les permanences prévues du 8 au 14 novembre ;
- rappelle les clés de répartition des volumes d'eau prélevables pour les différents usages ;
- à propos des « biefs », rapporte les propos d'Olivier Catrin, qui précise que le SAGE n'apporte pas de contraintes supplémentaires mais ne fait que rappeler la réglementation (à savoir l'application d'un débit réservé pour les cours d'eau, qui peut conduire à l'assèchement de biefs).

\*\*\*\*\*

Après exploitation des observations du public, les thèmes suivants sont recensés :

### **4/ Thèmes :**

1/ Perte de la Venelle, observations : 1RD à 6RD, 8RD, A1

2/ dossier SAGE, observations 7RD, C1, G1

3/ Biefs à Is Sur Tille, observations I1 à I3

4/Débits prélevables, observations SD1

5/ entretien rivière et biefs sur les secteurs de Cessey sur Tille, Genlis, Beire le Fort, Longeault, Tréclun, observation GD1

6/ Entretien du ruisseau à Vals des Tilles, observation V1

### **5/ Questions de la commission d'enquête :**

En complément des observations du public, la commission d'enquête souhaite une réponse de la part du maître d'ouvrage sur les points suivants :

1/ En ce qui concerne l'avis de l'autorité environnementale et la prise en compte de certaines recommandations :

- envisagez-vous de répondre directement à l'avis de l'AE ?
- l'AE recommande de « prendre notamment en compte le plan régional nitrates pour justifier d'actions ciblées sur les pratiques agricoles » : quelles actions concrètes sont envisagées dans le cadre du SAGE ? (au-delà de la simple mention du plan régional nitrates dans le rapport environnemental)
- l'AE recommande « de renforcer les actions visant à améliorer la qualité des eaux en ciblant son action sur le public agricole et l'accompagnement de l'évolution des modes de culture ... » : quelles actions concrètes seront assurées en accompagnement de la mise en œuvre du plan Ecophyto II ?

2/ Le dossier ne comporte pas de plan détaillé du périmètre en limite du bassin versant coté Dijon Cap-nord. Ce plan peut seulement être récupéré par les seuls initiés sous géo portail couche numérique, cette manipulation a permis à la commission de vérifier l'inclusion dans le périmètre du Ru de Mirande et du Ru de Pouilly.

Il serait utile de compléter le dossier par un plan sur lequel figureraient ces deux cours d'eau circulant pour l'un dans une zone industrielle (Cap-Nord) et pour l'autre en zone urbanisée à savoir les Rû de Pouilly et de Mirande. Les volumes engendrés et la pollution véhiculée lors d'évènements atmosphériques ont un effet certain sur le débit et la qualité des eaux de la Norges. Ils nécessitent une description détaillée des modalités de prise en compte de ces éléments .



**6/ Mémoire en réponse :**

Conformément à l'article R123.18 du code de l'Environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, **soit avant le 13/12/2019**

Saint Apollinaire le 28/11/2019

Le Président de commission d'enquête

P/o l'EPTB Saône Doubs

Jacques SIMONNOT

Olivier CATRIN

\*\*\*\*\*